

CHARTRE DE CHANTIER VERT A FAIBLES NUISANCES

Sommaire :

ARTICLE 1 : ADHÉRER AUX OBJECTIFS

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE SIGNATURE

ARTICLE 3 : RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

ARTICLE 4 : CONTRÔLER ET SUIVRE LA DÉMARCHE

ARTICLE 5 : ORGANISER LE CHANTIER

ARTICLE 6 : RÉDUIRE LES NUISANCES DUES AU CHANTIER

ARTICLE 7 : LIMITER LES RISQUES SUR LA SANTÉ DU PERSONNEL

ARTICLE 8 : LIMITER LES POLLUTIONS DE SITE

ARTICLE 9 : GÉRER LA CONSOMMATION D'EAU ET LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

ARTICLE 10 : GÉRER ET COLLECTER LES DÉCHETS

Préambule :

Valence Romans Agglo s'est engagée dans une démarche de qualité environnementale sur l'ensemble du parc d'activités de Rovaltain.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel et indispensable des efforts engagés.

L'élaboration d'une charte de chantier à faibles nuisances par le maître d'ouvrage dite Charte Chantier Vert, permet d'organiser et de prévoir toutes les mesures à prendre pour limiter l'impact du chantier sur les riverains, le personnel du chantier et l'environnement.

ARTICLE 1: ADHÉRER AUX OBJECTIFS

> Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un aménagement / bâtiment. Tout chantier génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier « vert », respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

> L'ensemble des intervenants du chantier devront adhérer aux objectifs du chantier :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers

- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier sur le sol, l'eau et l'air
- Limiter les nuisances sur la biodiversité locale (arbres, arbustes, espèces rares ou protégées),
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en centre d'enfouissement et favoriser la bonne gestion des déchets, de leur tri et leur valorisation

Le suivi du chantier constitue une mission indispensable pour la réussite du chantier à faibles nuisances. Il consiste principalement à :

- Accompagner les entreprises pendant le déroulement du chantier,
- Organiser des réunions d'échanges avec les compagnons,
- Etablir un bilan intermédiaire en fin de phase et en fin de chantier.

Lors des réunions de chantier, un point régulier sera fait sur les thématiques environnementales abordées et transcrites dans la charte de chantier à faibles nuisances. Les résultats seront portés aux comptes rendus de réunions de chantier.

Un système de surveillance doit être installé, notamment par la mise en place de contrôles internes et externes comportant des mesures, notamment sur :

- L'acoustique,
- La qualité de l'air,
- La traçabilité des déchets,
- Les accidents de travail, etc.

Un tableau de bord, rassemblant ces contrôles, mesures et indicateurs, tenu à jour par le maître d'ouvrage du chantier, permettra de suivre l'évolution du chantier à faibles nuisances, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau, des déchets, des nuisances visuelles, sonores et olfactives, des pollutions du sol, de l'air et de l'eau, des poussières, etc...

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE SIGNATURE

> La charte chantier « vert » est un engagement entre la maîtrise d'ouvrage et les intervenants du chantier. Elle est signée lors de la réunion de lancement de chantier.

> La charte chantier vert est obligatoirement signée par :

- **La maîtrise d'ouvrage** : Le maître d'ouvrage des aménagements, équipements publics, constructions et travaux de démolition/dépollution à réaliser intègre la charte dans les DCE ainsi que des critères environnementaux dans son choix de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- **La maîtrise d'œuvre** : elle veille à ce que les principes de chantier à faibles nuisances soient mis en œuvre au quotidien.
- Toutes **les entreprises** intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage : elles signent la charte chantier à faibles nuisances annexée au DCE par la MOA ou cas échéant par la MOE, s'engagent à la respecter et elles élaborent leur PAE (Plan d'Assurance Environnemental). Chaque entreprise désigne son réfèrent environnement dès le début du chantier.

Cette charte doit être respectée par l'entreprise principale, ses cotraitants et sous-traitants, qui doivent tous la signer et la respecter. Si les préconisations de la charte chantier à faibles nuisances ne sont pas respectées, les entreprises mandataires pourraient se voir appliquer des pénalités allant de la remise en état du site à des sanctions plus lourdes (en fonction de la gravité du manquement). Chaque entreprise doit renseigner son Plan d'Assurance Environnemental (PAE) fourni en annexe de cette charte.

- **Les responsables environnement** : L'entreprise principale désigne un coordonnateur environnement responsable de l'application de la charte sur l'ensemble du chantier. Il est l'interlocuteur privilégié sur les thèmes de chantier à faibles nuisances. Il fait l'interface entre la maîtrise d'œuvre, L'Agglomération Valence Romans et les entreprises. Chaque entreprise désigne un responsable environnement.
- **Prestataire déchets** : Collecte et valorise (en privilégiant le réemploi au recyclage) les déchets produits par toutes les entreprises

ARTICLE 3 : RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

> L'ensemble des intervenants veillent à la bonne application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : CONTRÔLER ET SUIVRE LA DÉMARCHE

- > En signant la charte : la maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS seront formellement investis d'une mission de contrôle de tenue des engagements des entreprises.
- > Valence Romans Agglo sera conviée à la première réunion de chantier et les compte-rendu lui seront transmis. Ils reprendront point par point les engagements pris pour respecter les règles fixées par l'Agglo.
- > Rovaltain et son AMO environnement (ou autres interlocuteurs compétents) seront conviés aux étapes clés du chantier pour vérifier l'atteinte des objectifs de performance environnementale.

ARTICLE 5 : ORGANISER LE CHANTIER

- > Des zones de chantier seront délimitées :
 - stationnements
 - cantonnements (cf. modèle des palissades en annexe)
 - aires de livraison et stockage des approvisionnements
 - aires de fabrication ou livraison du béton
 - aires de manœuvre des grues
 - aires de stockage et de valorisation des déchets
- > Les modalités d'organisation du chantier et les plans délimitant les différentes zones seront définis lors de la préparation du chantier par l'entreprise, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.
- > Les documents de référence sont :
 - le DCE (maître d'œuvre)
 - le PGC (SPS)
 - le PPSPS (entreprise)
- > Le SPS aura en charge la vérification de la bonne mise en place du chantier.

5.1 INFORMATION DES RIVERAINS ET DU PERSONNEL

- > Une information permanente sera affichée sur la démarche « Chantier vert » de l'ouvrage et l'organisation du système de valorisation des déchets (réemploi, tri).
- > Une information sur la présente charte et sa signature sera

réalisée par le maître d'œuvre à l'arrivée de chaque entreprise.

5.2 PROPRETE, RANGEMENT ET CIRCULATION DU CHANTIER

Le chantier veillera à préserver la propreté, la sécurité de l'intérieur et des abords de chantier, voiries et trottoirs notamment. Le chantier mettra en œuvre les comportements suivants :

- > Les entreprises devront mettre en œuvre les moyens adéquats à la propreté du chantier et à la protection de l'environnement (bacs de rétention, bacs de décantation, protection contre le vent par filets des bennes pour le tri des déchets...).
- > Les entreprises devront assurer régulièrement le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès, ainsi que des zones de travail.
- > La propreté du chantier sera contrôlée par le maître d'œuvre.

Notamment :

- Entretien des palissades de chantier ;
- Protéger le site et ses abords afin de respecter la faune et la flore (espaces verts mitoyens, protection des arbres...) ;
- Déployer la signalisation routière nécessaire pour les usagers de la route ;
- Installer une aire de lavage des roues pour éviter que les engins routiers ne salissent la voirie ou faire appel à des balayeuses...
- Couvrir les bennes de déchets en cas de risque d'envol ;
- Installer des passages protégés pour les piétons dans la continuité des trottoirs existants ;

- Installer une zone d'attente pour les camions et les véhicules de livraison ;
- Baliser les zones de circulation, de stationnement, de chargement et déchargement et de stockage ;
- Séparer les voies de circulation des engins et des piétons dès que possible ;
- Nettoyer régulièrement les postes de travail et les zones de passage.

5.3 REUNIONS

Le coordonnateur environnement de l'entreprise principale, titulaire du marché, organise des réunions environnement mensuelles qui rassemblent tous les intervenants. Il établit un compte rendu de ces réunions. Sont conviés à cette réunion :

- Le maître d'ouvrage
- Le maître d'œuvre
- Le coordonnateur environnement
- Les responsables environnement de chaque entreprise

Les points suivants seront notamment abordés :

- La mise à jour du plan d'installation de chantier (accès, clôture, stockage, déchets)
- Les quantités de déchets évacués avec bons de transports et de livraison
- Les quantités de déchets valorisées en réemploi
- Le relevé des compteurs d'eau et énergie, avec analyse des surconsommations
- La vérification des indicateurs de la charte chantier à faibles nuisances (indicateur à définir en fonction du chantier)
- La vérification du contenu du classeur chantier à faibles nuisances
- Les phases ultérieures présentant des inconvénients, des

risques possibles et des gênes.

- L'analyse et les propositions sur les remarques des organismes de contrôle en matière environnementale
- les incidents de chantier (accidents, pollutions, etc.)
- les plaintes éventuelles des riverains et leur traitement

Ces éléments sont ensuite compilés dans un compte-rendu réalisé par le coordonnateur environnement qui sera mis à disposition dans le classeur chantier à faibles nuisances.

Une visite suivra la réunion afin de vérifier la réalisation concrète des points soulevés en réunion.

ARTICLE 6 : RÉDUIRE LES NUISANCES DUES AU CHANTIER

6.1 MAITRISE DES NUISANCES SONORES

- Les émissions sonores devront être limitées et contrôlées : niveau sonore ≤ 65 dB(A) à 10m de l'engin (soit puissance sonore de l'engin à la source ≤ 100 dB(A))
- Les certificats de conformité des engins et des véhicules seront collectés et contrôlés par le maître d'œuvre ou le bureau d'études environnementales avant le démarrage du chantier.
- Fournir des protections auditives pour tous les compagnons et informer le personnel de chantier
- Ne pas crier à proximité de riverains (utiliser des talkie-walkie).
- Arrêter les moteurs des engins lors d'attentes prolongées ;
- Ne pas klaxonner (sauf en cas d'urgence) ;
- Respecter les limitations de vitesse ;
- Arrêter le compresseur aux heures de non utilisation ;
- Signaler ou réparer les fuites d'air comprimé ;
- Fournir les Fiches de Données Sécurité du matériel

- Veiller à une atténuation du bruit lorsque le chantier est à moins de 30 mètres des habitations ou bureaux

6.2 MAITRISE DES NUISANCES DUES AU TRAFIC

- Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises.
- Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe. Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier.

ARTICLE 7 : LIMITER LES RISQUES SUR LA SANTÉ DU PERSONNEL

Conformément à la réglementation les nuisances et les risques pour le personnel devront être limités. Cette mission entre à part entière dans les attributions du coordonnateur SPS.

7.1 RISQUES SUR LA SANTE LIES AUX PRODUITS ET MATERIAUX

- Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données de sécurité, celle-ci devra être fournie au coordonnateur de chantier à l'arrivée sur le chantier. Les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité devront être respectées.
- Le contrôle sera effectué par le maître d'œuvre ou le bureau d'études environnementales.

ARTICLE 8 : LIMITER LES POLLUTIONS DE SITE

8.1 ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ :

L'organisation du chantier démarre par la stricte délimitation du site d'intervention (pose de rubalises ou autres dispositifs) ou de manière à matérialiser les limites du chantier, à identifier les sites sensibles à protéger et à identifier précisément les arbres qu'il est nécessaire d'abattre et ceux qu'il faut conserver.

- Mettre en place les **protections des arbres** existants (mettre des planches et protéger la zone d'enracinement) et des espaces verts existants à conserver, sur le chantier et sur les voies d'accès
- Mettre en place les **clôtures/balisage** interdisant l'accès à ces stations permettant de réduire fortement le risque de destruction lors de la phase chantier (création de voies d'accès ou autres) ;
- Pendant la durée des travaux, **entretenir** les clôtures et dispositifs d'attention (rubalises) ;
- **Stocker** la terre végétale dans des zones prévues à cet effet et **lutter contre la prolifération** des plantes invasives ;
- Mettre en œuvre des mesures pour le décapage et le stockage des sols privilégiant le **réemploi de la terre végétale** (riche en nutriments) ;
- Réaliser des modelages soignés rejoignant les courbes de niveau du terrain naturel ;
- En fin de travaux, un **nettoyage général** des emprises et des zones d'occupation temporaire sera effectué. Tous les déchets, matériels ou matériaux sans emploi seront ramassés et évacués en dépôt définitif.

A l'issue des travaux, les abords des sites d'intervention sont remis en état.

8.2 ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DES SOLS:

- Installation d'aire de lavage des roues de camions avec bac de décantation
 - Kits anti-pollution disponibles sur le chantier
 - Stockage sécurisé des produits dangereux
 - Stockage sécurisé de tous les déchets dangereux
 - Respect de la procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle de l'eau ou du sol
 - Respect des prescriptions techniques à l'usage des produits polluants (dosage, protection, etc.)
 - Interdiction de vidange de matériel sur le site
- > Afin d'éviter les pollutions du sol et du sous-sol, une imperméabilisation des zones de stockage devra être prévue.
- > Le brûlage des déchets sur le chantier est formellement interdit.
- > Les émissions de CO₂ des engins de chantier devront être contrôlées. Les certificats de mesure des engins produisant des émissions de CO₂ seront collectés et contrôlés par le maître d'œuvre ou le bureau d'études environnementales avant le démarrage du chantier.
- > La propreté et l'entretien des engins de chantier sera vérifiée en particulier afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures ou de liquide hydraulique sur la zone de chantier et les voies de désertes.

8.3 ACTIONS EN FAVEUR DU MILIEU AQUATIQUE ET GESTION DES

REJETS D'EAU ET EFFLUENTS DU CHANTIER

Le responsable de chantier devra s'assurer que son personnel a reçu les consignes de :

- Ne pas prélever et rejeter de l'eau dans les nappes, cours et plans d'eau sans déclaration, ni autorisation ;
- Ne pas jeter ou rejeter dans le milieu aquatique (noues, rivière, canal, souterrain ou superficiel), directement ou indirectement, des déchets ou des substances nocives pour la santé, la faune ou la flore ;
- Ne pas rejeter des effluents dans le réseau public sans autorisation ou convention avec le gestionnaire ;
- Ne pas réaliser des travaux pouvant avoir un impact sur le milieu aquatique sans autorisation de la Préfecture et du MOA ;
- Ne pas détruire ou obstruer une canalisation ou un fossé évacuateur.

Au niveau de l'installation de chantier, les mesures suivantes doivent être prises en compte :

- Raccorder la base-vie sur le réseau collectif d'assainissement après autorisation du concessionnaire du réseau ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif ;
- Ne pas utiliser et déverser de produits chimiques dans l'évier ou dans les lavabos de cantonnements ;
- Traiter les eaux de ruissellement chargées en fines à l'aide de géotextile ;
- Traiter les eaux de ruissellement chargées en hydrocarbures à l'aide d'un déshuileur ;
- Si la base vie est directement visible depuis l'espace public,

l'entreprise veillera particulièrement à sa propreté et à l'absence de pollution visuelle et sonore

Au niveau des eaux de lavage, les mesures suivantes seront prises en compte :

- Nettoyer les bennes à béton sur des aires de lavage équipées d'un dispositif de décantation ;
- Si possible, faire récupérer l'eau et les résidus de lavage par le fournisseur de BPE ;
- Ne pas laver, ni vidanger les toupies sur le chantier. Seule la goulotte peut être nettoyée sur place au balai et l'excédent récupéré dans un dispositif adéquat.

8.4 LIMITATION DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES ET DE BOUE

- Les voies d'accès devront être maintenues en parfait état de propreté par l'arrosage des poussières en été et le lavage des roues de camions.
- A l'intérieur de la parcelle, une piste de graves sera construite pour les accès des véhicules de livraison, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier.
- Le nettoyage se fera à l'aide de matériel évitant la propagation des poussières.

ARTICLE 9 : GÉRER LES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉNERGIE

- Une sensibilisation du personnel sur la gestion de la consommation de l'eau et des énergies sera mise en place par chaque entreprise.

9.1 CONSOMMATION D'EAU

Afin de réduire les consommations d'eau, les mesures suivantes seront prises en compte :

- Mettre en place un réseau d'eau fiable et économe et sensibiliser les utilisateurs ;
- Suivre les consommations d'eau pour détecter les fuites ;
- Inspecter régulièrement l'installation d'eau afin de détecter et traiter les fuites éventuelles ;
- Signaler toute fuite d'eau sur l'installation de chantier ;
- Fermer les robinets des cantonnements après utilisation ;
- Utiliser du matériel éco-durable ;
- Utilisation de l'eau brute si présente sur le site pour les usages de nettoyage et de béton produit sur place

9.2 CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- Le suivi et l'analyse de la consommation énergétique du chantier devront être assurés d'après comptage par le maitred'œuvre ou le bureau d'études environnementales qui dressera en fin de chantier un bilan énergétique de l'opération, exprimé en kW/h, qui sera transmis pour information à Valence Romans Agglo.
- Suivre les consommations électriques ;
- Privilégier l'éclairage naturel ;
- Installer des outils de régulation automatiques des alimentations électriques (ex : armoires de régulation, thermostat sur radiateurs, détecteur de présence de luminosité, ...)
- Eteindre les lumières et les équipements informatiques après leur service ;
- Fermer les fenêtres des cantonnements lorsqu'il y a le chauffage et la clim ;

- Baisser le chauffage le soir et la clim en été.

ARTICLE 10 : GÉRER ET COLLECTER LES DÉCHETS

10.1 VALORISATION DES DECHETS ET LIMITATION DES VOLUMES ET QUANTITES

- Les emballages polluants devront être réduits au minimum et leur traitement ultérieur devra être prévu.
- L'emploi de matériaux de construction issus du réemploi ou des filières biosourcées sera privilégié et celui des matériaux de construction difficilement recyclables devra être réduit.
- Une réflexion sera menée sur l'équilibre « déblais/ remblais » en partenariat avec Valence Romans Agglo pour favoriser les mutualisations.
- Seules des huiles de décoffrage 100% végétales seront utilisées.

10.2 TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER

- Un travail préalable sera mené sur les possibilités de réemploi des déchets en partenariat avec les acteurs locaux.
- La zone de stockage sera divisée en « zone de déchets ressources » (réemploi) et « zone de déchets tri recyclage »
- 100% des déchets seront triés. Une signalétique claire sera mise en place sur les contenants.
 - Déchets inertes ou assimilés (terre, gravats, béton, etc.)
 - Ferraille
 - Bois
 - Déchets Industriels Banals (emballages, plastiques, etc.)

- La traçabilité des déchets devra être assurée :

L'obtention de la traçabilité des déchets est prescrite au CCTP. La remise des bordereaux de destination conditionnera le paiement des situations.

Le bordereau mentionnera obligatoirement :

- le producteur
- le transporteur
- le destinataire

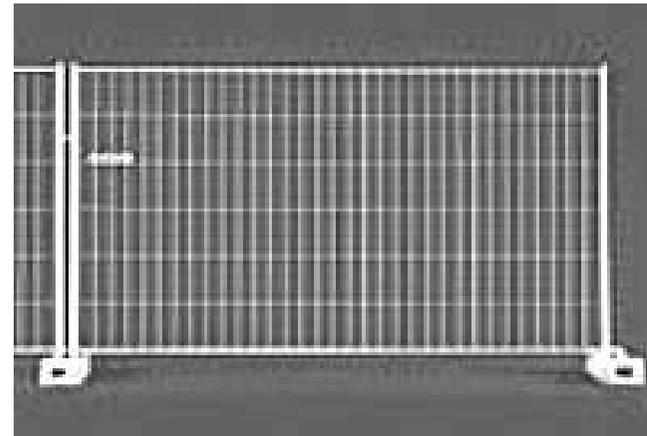
- Le suivi de la filière de valorisation sera assuré.

100% des DIB et des DIS doivent pouvoir faire la preuve de leur dépôt en site de valorisation attesté par les bordereaux de suivi.

ANNEXE : PALISSADES DE CHANTIER

Objectif: la palissade de chantier vert permet de signaler le chantier tout en limitant les pollutions visuelles. Toute palissade de chantier devra correspondre au modèle suivant:
réf : M96 de Héras finition galvanisée

* *Ferro Bulloni France s.a.r.l_ Z.I- 364 chemin de Grand Fontaine 38490
CHIMILIN_ tel : 04 76 31 64 35*



Le Maitre d'ouvrage:
(date, cachet, signature)

Le Maitre d'œuvre:
(date, cachet, signature)

Le CSPS
(date, cachet, signature) :

Les entreprises travaux (date, cachet, signature) :